



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 FEVRIER 2015

Ordre du jour :

1. **Installation d'un nouveau conseiller municipal - modification :**
 - du tableau du conseil municipal
 - des commissions municipales
 - des conseillers municipaux aux commissions communautaires
2. **Communication sur le PLU**
3. **COCOPAQ :**
 - Projet de schéma de mutualisation de la Communauté et de ses communes-membres
 - Convention relative à l'opération « Dis-moi ton livre »
 - Plan de formation des Elus locaux : information
4. **SDEF :**
 - Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies
5. **Elaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif**
Quart d'heure d'expression des administrés
6. **Mise à disposition de locaux :** Convention avec l'association « Boules Loisirs Mellac »
7. **Questions diverses**
 - Convention avec le rectorat de l'Académie de Rennes pour la restauration des fonctionnaires de l'Education Nationale
 - Lotissement « Hameau du Cosquer » : changement du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

§ § § § ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mil quinze, le dix-neuf février, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Absents excusés : COSTALES Francine, HENRIO Philippe, LE DU Cyrille, LE GOC Isabelle, LESCOAT Christophe PRUD'HOMME Jeanine.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Francine Costalès a donné procuration à Monsieur Gilles Darracq.

Monsieur Christophe Lescoat a donné procuration à Monsieur Patrick Talmont.

Madame Morgane Saffray a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal

Le dix-neuf février 2015 à 18 h 15, le conseil municipal de la commune de MELLAC, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Bernard PELLETER, Maire.

En présence de : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Absents excusés : COSTALES Francine, HENRIO Philippe, LE DU Cyrille, LE GOC Isabelle, LESCOAT Christophe, PRUD'HOMME Jeanine.

Madame Francine COSTALES a donné procuration à Monsieur Gilles DARRACQ.
Monsieur Christophe LESCOAT a donné procuration à Monsieur Patrick TALMONT.
Madame Morgane SAFFRAY a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Sandrine RAULT, conseillère municipale élue sur la liste « Mellac Autrement », en du 13 Janvier 2015, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe que les suivants sur la liste, Monsieur Stéphane CHARTER et Madame Charlotte ALLAIN ont démissionné respectivement les 2 février 2015 et 12 février 2015. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Roger GERONIMI, suivant immédiat sur la liste « Mellac Autrement » lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur Roger GERONIMI, présent, accepte le mandat.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier en conséquence le tableau du conseil municipal.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PELLETER Bernard	03/05/1950	29 mars 2014	1055
1er Adjoint	Mme	LE CRANN Nolwenn	26/07/1976	29 mars 2014	1055
2ème Adjoint	M.	DARRACQ Gilles	20/06/1968	29 mars 2014	1055
3ème Adjoint	Mme	ESCOLAN Séverine	16/12/1975	29 mars 2014	1055
4ème Adjoint	M.	LOZACHMEUR Gilles	28/11/1958	29 mars 2014	1055
5ème Adjoint	Mme	LE GALL Gilda	07/11/1948	29 mars 2014	1055
6ème Adjoint	M.	CLUGERY Georges	27/02/1954	29 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	STEPHAN Liliane	01/02/1943	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	PRUD'HOMME Jeanine	12/02/1951	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	LE BRONZE Serge	29/12/1957	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	PLANTEC Michèle	10/04/1962	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	HENRIO Philippe	23/12/1962	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	COSTALES Francine	13/11/1963	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	MAREC Jean-François	20/04/1965	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	LE GOC Isabelle	01/05/1968	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	LE DU Cyrille	30/01/1971	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	CHAPOULIE Franck	02/08/1972	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	VANDOMELE François	03/01/1979	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	SAFFRAY Morgane	19/09/1985	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	BATIFOULIER Marie-France	14/01/1956	23 mars 2014	563
Conseiller	M.	TALMONT Patrick	02/01/1959	23 mars 2014	563
Conseiller	M.	LESCOAT Christophe	16/04/1971	23 mars 2014	563
Conseiller	M,	GERONIMI Roger	18/10/1951	23 mars 2014	563

Objet : Commissions Municipales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a fixé les membres des commissions municipales.

Il rappelle que Madame Sandrine RAULT, conseillère municipale démissionnaire, était membre des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme, Environnement et Cadre de vie
- Culture, animation et communication
- Comité de pilotage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Roger GERONIMI, nouveau conseiller municipal, devienne membre des commissions municipales :

- Urbanisme, Environnement et Cadre de vie
- Culture, animation et communication
- Comité de pilotage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Roger GERONIMI accepte la proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne Monsieur Roger GERONIMI, membre des commissions municipales :

- Urbanisme, Environnement et Cadre de vie
- Culture, animation et communication
- Comité de pilotage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Désignation des membres du conseil municipal aux commissions de la COCOPAQ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juin 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres du conseil municipal aux commissions de la COCOPAQ. Il rappelle qu'une répartition proportionnelle entre les 2 listes : 13/16 (liste PELLETER) et 3/16 (liste LESCOAT) avait été retenue.

Madame Sandrine RAULT, conseillère municipale démissionnaire, était membre de la commission « Aménagement du territoire/ Déplacement/Habitat ».

Monsieur le Maire propose que Monsieur Roger GERONIMI, nouveau conseiller municipal, devienne membre de cette commission communautaire « Aménagement du territoire / Déplacement / Habitat ».

Monsieur Roger GERONIMI accepte la proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **désigne** Monsieur Roger GERONIMI pour siéger à la commission communautaire « Aménagement du Territoire / Déplacement / Habitat ».

Vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Indemnité de fonction nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 avril 2014 a fixé des indemnités de fonction des élus.

Il rappelle que le taux retenu pour les conseillers municipaux est égal à 1.20 % de l'indice 1015.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu de l'installation de Monsieur Roger GERONIMI, en qualité de conseiller municipal, il y a lieu d'adapter le tableau des indemnités aux élus municipaux en conséquence.

Monsieur Roger GERONIMI, conseiller municipal, percevra une indemnité égale à 1.20 % de l'indice 1015 à compter du 19 février 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte l'attribution d'une indemnité égale à 1.20 % de l'indice 1015 à Monsieur Roger GERONIMI à compter du 19 février 2015, jour de son installation en qualité de conseiller municipal.

Vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Urbanisme - Communication PLU *

Conformément à la délibération du 10 janvier 2013 fixant les modalités de concertation prévues dans le cadre de la révision du PLU, il est rendu compte, en séance publique du conseil municipal, de l'avancée de la procédure depuis le 22 décembre 2014, date de la dernière communication.

Monsieur Gilles DARRACQ, adjoint délégué à l'Urbanisme, informe que le déroulement de la révision du PLU se poursuit, la phase « diagnostic » est maintenant terminée, nous en sommes à la phase 2, dite d'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD**).

Ce PADD, qui définit les orientations de développement de notre commune, se fait en tenant compte de l'avis de la population dans le cadre d'une concertation souhaitée par la municipalité et des élus, par le groupe de travail sous forme de COPIL***.

Concernant la population, les ateliers participatifs, qui se sont déroulés en octobre dernier dans le cadre de l'AEU****, ont permis aux 37 participants de donner leur avis sur l'organisation possible de la commune dans les 10 ans à venir et les réponses à apporter aux nouvelles demandes d'habitats. Les résultats ont été riches d'enseignements et seront pris en compte dans les orientations proposées.

Concernant les élus, ils se sont réunis dans le cadre du COPIL, au travers des ateliers thématiques - L'économie - L'environnement - Le Social, de novembre à décembre 2014, afin de définir les atouts et les faiblesses de la commune en matière de développement. C'est sur cette base de travail, en lien avec les résultats des ateliers participatifs que le PADD se construit actuellement.

Ce travail complexe, mais néanmoins riche d'enseignements doit nous permettre un développement cohérent de notre territoire, en tenant compte des aspects thématiques évoqués ci-dessus. Ainsi, parmi plusieurs d'entre elles, des questions émergent :

- Comment et où accueillir de nouveaux habitants, tout en limitant la consommation foncière et en renforçant la cohérence du « grand bourg » ?
- Quel type de logement ou d'habitation, associé au cadre de vie et à l'existence de services de proximité ?

- Comment préserver l'activité agricole permettant les conditions de sa pérennité et la préservation d'un environnement de qualité ?

Le COPIL s'est réuni le 26 janvier, les 6 et le 11 février dernier. Une ébauche de rédaction des orientations du PADD est en cours, la prochaine réunion du COPIL est prévue pour le 5 mars 2015.

Nous sommes dans le rythme du calendrier prévu, les prochaines échéances permettront une présentation publique du diagnostic et des orientations du PADD, au printemps 2015.

Plan Local d'Urbanisme - ** Plan d'Aménagement et de Développement Durable - * Comité de Pilotage
****Approche Environnementale de l'Urbanisme*

Objet : Projet du schéma de mutualisation de la Communauté avec ses communes-membres

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation entre les EPCI et leurs communes-membres. La COCOPAQ a lancé cette démarche dès novembre 2013 avec le concours du cabinet KPMG.

Après plusieurs rencontres, réunions du comité des maires, réunions des DGS des communes-membres, entretien avec tous les exécutifs du territoire, les bases d'un premier schéma de mutualisation ont été arrêtées et approuvées par le Conseil Communautaire le 13 novembre 2014.

Monsieur le Maire expose que les objectifs généraux poursuivis par cette démarche sont de 3 ordres :

- Engager avec résolution un exercice de simplification et de clarification du paysage institutionnel et des modalités des services apportés aux populations ;
- Articuler de manière plus étroite l'intervention de la COCOPAQ et des communes membres ;
- Adapter l'organisation territoriale aux défis d'une société en pleine mutation.

Les objectifs spécifiques visent plus particulièrement à :

- Engager une réflexion collective sur la démarche de mutualisation possible entre les services communautaires et les services des communes-membres ;
- Acquérir des connaissances communes et partagées sur la réalité juridique de la mutualisation ;
- Identifier les freins et faciliter une adhésion collective de la démarche ;
- Définir un cadrage général et planifier un calendrier de mise en oeuvre des actions qui seront préconisées.

Monsieur le Maire précise les domaines de mutualisation retenus comme étant les plus adaptés au territoire, par niveau de priorité :

- **Niveau de priorité n° 1 (réalisation à court terme)**

- Instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi ALUR, la mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) se terminera le 30 juin 2015 pour les communes dotées d'un PLU. De ce fait, au 1er juillet 2015 de 10 à 13 communes dont MELLAC auront besoin d'un service instructeur.

- Programmation / ingénierie de travaux

- **Niveau de priorité n° 2 :**

- Marchés publics
- Groupement d'achats
- Expertise juridique
- Maintenance informatique

- **Niveau de priorité n° 3 :**

- Prévention et santé au travail
- Garage mutualisé ville centre / Cocopaq

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes-membres doivent émettre un avis sur ce projet de schéma dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Après avis et commentaires de toutes les communes-membres, la COCOPAQ élaborera définitivement le schéma de mutualisation.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après échanges, avis et différents commentaires, le conseil municipal **adopte** le projet de schéma de mutualisation proposé.

Vote :

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

Objet : COCOPAQ : Convention opération lecture « Dis-moi ton livre »

Madame Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée, rappelle l'opération lecture « dis-moi ton livre » pilotée et financée depuis plusieurs années sur le territoire par la COCOPAQ.

Cette opération se déroule durant la période scolaire et s'adresse au public scolaire des écoles primaires et des collèges par le biais des bibliothèques et médiathèques du territoire.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- développer des activités de lecture auprès des enfants des classes primaires, basées sur la découverte et les échanges, autour d'une sélection de nouveautés,
- développer une culture commune en offrant aux enfants un accès aux mêmes livres dans les bibliothèques / médiathèques et les écoles,
- créer un partenariat suivi entre les écoles et les bibliothèques,
- contribuer à enrichir les collections jeunesse des bibliothèques/ médiathèques
- permettre aux enfants d'affirmer leur goût de lecteurs en élisant leur livre préféré et créer un prix de jeunes lecteurs à l'issue du voyage « lecture ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention à intervenir entre la COCOPAQ et la commune pour cette opération :

1. **décide** de poursuivre la participation de la commune à cette opération,
2. **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par voix de reconduction expresse, à compter du 1^{er} novembre 2014.
3. **attribue** un crédit de 132 € à la bibliothèque pour l'achat de livres (environ 10 livres) pour cette opération.

Vote :

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Vu la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelles organisation du marché de l'électricité (Nome) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L337-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de MELLAC d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion est gratuite pour la commune. Monsieur Roger GERONIMI interprète différemment les termes de la convention et considère que l'adhésion de la commune sera de 90 € par point de livraison.

Monsieur le Maire décide de mettre au vote cette délibération qui sera retirée et représentée si l'adhésion de la commune s'avérait effectivement assortie d'une participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
2. **accepte** que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier,
3. **autorise** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer l'avenant pour adhérer au groupement et toutes pièces se rapportant à cette adhésion.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 (MF Batifoulier, R. Géronimi, P. Talmont, C. Lescoat)

Objet : Elaboration du schéma directeur assainissement collectif

Monsieur le Maire expose qu'il est apparu lors du diagnostic établi dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la COCOPAQ, un manque de connaissances suffisantes de l'état des infrastructures d'assainissement collectif de plusieurs communes adhérentes au SITER (Quimperlé, Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven.

La ville de Quimperlé a décidé d'établir un schéma directeur de l'assainissement collectif communal. Le SITER, par souci de cohérence et afin d'optimiser la qualité et le prix de ces études, propose de créer un groupement de commandes pour l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes de son périmètre d'intervention.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif pour la commune de MELLAC est estimé à 15 000 € HT avec pour la commune de MELLAC. Cette opération est subventionnée à 50 % par l'Agence de l'Eau et 30 % par le Conseil Général.

Il propose au Conseil Municipal de :

- décider d'élaborer le schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune
- décider de l'intégration de la commune au groupement créé par le SITER
- solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général les subventions prévues pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** les propositions de Monsieur le Maire et :

1. **décide** d'élaborer le schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune,
2. **décide** l'intégration de la commune au groupement créé par le SITER,
3. **décide** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général les subventions prévues pour cette opération,
4. **stipule** que les crédits nécessaires à cette étude seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Association « Boules Loisirs Mellac » - Mise à disposition de locaux

Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée aux associations, informe l'assemblée de la création de l'association « Boules Loisirs MELLAC ».

Elle expose que les membres de cette association sollicitent la mise à disposition du local communal, équipé de jeux de boules, attendant aux anciens services techniques municipaux pour la pratique de leur sport.

Elle propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'établir une convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Boules Loisirs MELLAC ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de la convention à intervenir :

- **accepte** cette mise à disposition de locaux et autorise le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir avec l'association « Boules Loisirs MELLAC ».

Vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Convention avec le Rectorat pour la restauration des fonctionnaires et agents de l'Etat

Madame Séverine ESCOLAN, adjointe en charge des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du ministère de l'Education Nationale, l'administration participe aux frais de restauration de certains agents.

Cette participation prend la forme d'une subvention versée à l'organisme gestionnaire des repas. Pour l'année 2015, le taux de la subvention est fixé à 1.22 € par repas. L'agent de l'Etat prenant en charge le solde du coût du repas.

Elle rappelle que les enseignants et les membres de l'équipe pédagogique du groupement scolaire de MELLAC prennent leurs repas au restaurant scolaire.

Elle propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le Rectorat pour qu'ils puissent bénéficier de cette mesure sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré :

1. **accepte** la passation d'une convention avec le rectorat de Rennes pour une prise en charge partielle du coût des repas des enseignants et agents de l'Education Nationale,
2. **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Intégration de la voirie du Hameau du Cosquer dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 10 janvier 2013, le conseil municipal a accepté le transfert amiable de la voie privée du lotissement « hameau du Cosquer » (parcelles E 1052, E 1113 et E 1114). Me PERROT notaire à Quimperlé avait été chargé de la rédaction de l'acte à intervenir. Les frais d'actes étant à la charge des co-lotis.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les co-lotis ont désormais confié ce dossier à Me Vincent BOILLOT notaire, 22 rue du Guilly à Moëlan sur Mer.

Le conseil municipal prend acte de ce changement.